

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Vote des taux des taxes directes locales annule et remplace la précédente délibération 05-2025 pour erreur matérielle (erreur de date en fin de délibération)

Date de convocation :

25.03.2025

Date d'affichage

25.03.2025

N°05-2025

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 15- Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,  
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent  
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie  
Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2025 aux montants suivants (en euros)

	Bases d'imposition effectives en 2024 en €	Taux proposés en 2025	Bases prévisionnelles 2025 notifiées en €	Taux proposés en 2024 (pour rappel)
Taxe sur le foncier bâti	775 930.00	55,05 %	790 100.000	55,05%
Taxe sur le foncier non bâti	39 321.00	99,64 %	39 900,00	99,64%
Taxe d'habitation	7 558.00	15,20 %	7 600.00	15,20 %

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

→ de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 03.04.2025



Le Maire  
Nathalie VARLET

